

	Questions / Commentaires	Suivi
1.	Selon le cycle de vie d'un lac, quel est le niveau trophique du lac Xavier?	Le lac présenterait les caractéristiques d'un lac oligotrophe.
2.	Quel délai est généralement nécessaire pour qu'un lac évolue vers un état eutrophe?	Plusieurs facteurs peuvent influencer le vieillissement d'un lac, notamment les apports en phosphore et en azote, qui peuvent provenir, par exemple, d'installations septiques défectueuses. La morphologie du lac constitue également un facteur déterminant; l'eutrophisation pouvant survenir plus rapidement dans un lac peu profond ou dans un lac dont le renouvellement de l'eau est plus lent. L'absence de couverture végétale riveraine peut aussi accentuer ce phénomène, puisque la végétation joue un rôle de filtration des polluants et des sédiments avant leur arrivée dans l'eau. Enfin, le climat, la température de l'eau (par exemple, son réchauffement favorise une multiplication plus rapide des algues) et les apports provenant des affluents influencent également l'évolution trophique du lac.
3.	Les organismes de bassins versants (OBV) disposent-ils d'un pouvoir coercitif leur permettant d'obliger les citoyens à se conformer à la réglementation applicable?	Non. Ce pouvoir coercitif relève plutôt des municipalités et des gouvernements.
4.	Est-ce que des arbres et des arbustes seront donnés à la journée de l'environnement?	Lors de la Journée de l'environnement, seuls des arbres seront distribués; aucun arbuste ne sera offert. Toutefois, une nouveauté s'ajoute cette année : il sera possible d'échanger des vivaces et des semences.
5.	Est-ce qu'il est requis d'enlever un cabanon qui est dans la rive?	La réglementation n'autorise pas l'aménagement d'un cabanon en rive. Toutefois, un cabanon existant pourrait, selon les circonstances, bénéficier d'un droit acquis. Une analyse particulière est nécessaire afin de déterminer si un droit acquis s'applique et, par conséquent, si le cabanon en question doit être retiré ou s'il peut demeurer sur place.
6.	Quand est-ce qu'on acquiert un droit acquis? Combien de temps un droit acquis peut-il exister?	Un droit acquis naît lorsqu'un bâtiment ou une construction a été aménagé conformément à la réglementation en vigueur au moment de sa réalisation et que, par la suite, cette réglementation est modifiée de manière à l'en interdire. Le droit acquis est rattaché à l'immeuble plutôt qu'au propriétaire. Il demeure en vigueur tant que le bâtiment ou la construction n'est pas modifié, sauf dans les cas où la réglementation applicable l'autorise.
7.	Est-ce que la municipalité est au courant des espèces exotiques envahissantes qu'il y a sur les terrains limitrophes au lac Xavier et aux terrains limitrophes aux lacs environnants?	Oui, nous sommes au courant. Il est à noter qu'il n'y a pas d'espèces exotiques envahissantes dans les lacs de La Conception.
8.	Quel est le plan d'action pour enrayer les espèces exotiques envahissantes ou pour éviter leur prolifération au lac Xavier?	Plusieurs mesures ont été mises en place, notamment l'adoption d'un règlement exigeant le lavage des embarcations, ainsi que la diffusion d'information sur notre site internet. Par ailleurs, le gouvernement du Québec met à la disposition du public l'outil Sentinelle, qui permet la détection des espèces exotiques envahissantes (EEE). Cette plateforme offre la possibilité d'obtenir de l'information sur les EEE, de transmettre un signalement et de consulter les observations déjà consignées.
9.	Pourquoi relever les espèces exotiques envahissantes (comme la renouée du Japon, par exemple), si aucune action n'est prise sur le terrain pour les enrayer?	Cela pourrait permettre, par exemple, d'obtenir du financement dans le cadre d'un programme de restauration d'une rive affectée par une espèce exotique envahissante.
10.	Est-ce que nous pouvons enlever la renouée du Japon de la rive?	Oui. La réglementation prévoit que "la gestion d'espèces floristiques nuisibles et d'espèces floristiques exotiques envahissantes [est autorisée], par retrait manuel ou bâchage, dans le but de maintenir les fonctions écologiques des milieux humides et hydriques, de contrôler les risques pour la santé humaine ou de maintenir un usage existant". Il est à noter qu'un permis de la Municipalité est requis pour réaliser ces interventions dans la rive et, dans certains cas, une déclaration de conformité ou une autorisation ministérielle peut également être nécessaire.
11.	Pour ceux qui souhaitent entreprendre des démarches de contrôle de la renouée du Japon se trouvant sur leur propriété, est-ce qu'ils peuvent en parler à l'agent en environnement, M. Gilles Tassé, lors de la rencontre qui doit avoir lieu sur leur terrain?	Oui. Il est à noter que la Municipalité ne possède pas d'expertise particulière dans le domaine, mais elle peut fournir des informations générales et, dans la mesure du possible, orienter les citoyens vers les ressources appropriées.
12.	J'ai récemment suivi une formation portant sur la renouée du Japon. Selon les informations qui m'y ont été présentées, l'approche à privilégier serait de ne pas intervenir. Nous pourrions organiser une rencontre afin de présenter les bonnes pratiques en matière de gestion des espèces exotiques envahissantes.	Il s'agit d'une suggestion intéressante et cette proposition sera étudiée en fonction de la capacité de la Municipalité à organiser une telle rencontre.

13.	Il y a de la renouée partout le long de la route des Érables.	Le commentaire est noté. Nous vous remercions.
14.	Sur la rive, est-ce que la distance de plantation entre les végétaux varie en fonction de la pente du terrain?	Non. Peu importe la pente de la rive, les arbres doivent être plantés à une distance approximative de 5 m l'un de l'autre. Pour ce qui est des arbustes, à moins de 5 m de la limite du littoral, ils doivent être plantés à une distance approximative de 1 mètre l'un de l'autre, ou d'un arbre. À plus de 5 mètres de la limite du littoral, les arbustes doivent être plantés de façon à délimiter l'espace à revégétaliser sur la rive.
15.	Est-ce que nous pouvons contrôler la végétation lorsque nous avons un bâtiment sous droit acquis sur la rive?	Le contrôle est possible: 2 m autour des bâtiments et 1 m autour des constructions attenantes au bâtiment, telles qu'une galerie.
16.	J'ai du cèdre partout sur le terrain, est-ce qu'il y a quelque chose que je puisse faire pour les protéger des chevreuils?	Les chevreuils sont particulièrement friands du thuya (cèdre), ce qui rend sa protection très difficile. Il est donc préférable de privilégier d'autres essences d'arbres lors de la plantation et d'accepter que les cèdres déjà en place puissent être broutés.
17.	Est-ce qu'un inventaire a été réalisé des rives des terrains municipaux ?	Oui, les rives de certains terrains municipaux ont été relevées. Comme, par exemple, la rive du parc qui est situé près du pont couvert.
18.	Est-ce qu'un inventaire des ruisseaux se jettant dans le lac Xavier a été réalisé?	Aucun inventaire des ruisseaux se jettant dans le lac Xavier n'a été réalisé.
19.	Qu'en est-il des écoulements vers les lacs, est-ce qu'un inventaire des fossés et leur état a déjà été réalisé?	Chaque année, à l'automne, nous procédons à des vérifications et à des nettoyages, au besoin. À moins qu'une intervention ne soit absolument nécessaire, il est toujours préférable d'éviter des travaux, car chaque intervention peut potentiellement générer des apports en sédiments supplémentaires et remettre en suspension des matières qui ne l'étaient pas.
20.	Nous constatons que les empièvements des fossés sont ensablés. Quand est-ce qu'ils seront nettoyés?	Les empièvements des fossés et des trappes à sédiments sont nettoyés à l'automne, lorsqu'ils atteignent une épaisseur permettant aux équipements de le faire sans devoir enlever l'empièchement qui doit demeurer en place. Dans le cas des trappes à sédiments, le délai avant le nettoyage peut être prolongé selon la capacité de la trappe à emmagasiner les sédiments. Comme mentionné plus haut, il est toujours préférable d'éviter ces travaux, car chaque intervention peut potentiellement générer des apports en sédiments supplémentaires et remettre en suspension des matières qui ne l'étaient pas.
21.	Quel est le pourcentage de calcium qui est utilisé pour entretenir les chemins autour des lacs? Est-ce qu'il existe une alternative au calcium?	Le pourcentage de calcium utilisé dans le mélange d'abrasif est de 4%, soit le minimum nécessaire pour empêcher les abrasifs de geler afin qu'ils puissent être épandus par nos équipements. La Municipalité utilise également des abrasifs plus grossiers afin de limiter l'utilisation de matières fines qui sont les plus susceptibles d'être transportées vers les cours d'eau. À noter que l'utilisation d'abrasifs plus grossiers peut par contre donner la fausse impression qu'une route est peu sablée, car nous voyons moins l'aspect « sale » sur la neige et la glace.
22.	Le ponceau de la route des Érables devrait être plus long dans le lac pour éviter l'apport du sable au printemps.	Prolonger les ponceaux dans un lac est déconseillé, car cela artificialise le littoral et détruit l'habitat du poisson. En effet, cela perturbe, entre autres, la libre circulation de la faune, accélère l'érosion à l'extrémité et favorise l'accumulation de sédiments qui étouffent les frayères.
23.	Certaines informations actuellement véhiculées dans la communauté sont parfois inexactes, ce qui complique les efforts de sensibilisation et d'intervention. Il apparaît essentiel de travailler à partir d'une information commune, fiable et partagée, notamment par l'entremise de l'Association, afin de contrer la désinformation et de favoriser une meilleure coordination des actions.	Nous vous invitons à consulter le Service de l'urbanisme et de l'environnement et la réglementation municipale pour confirmer la réglementation applicable avant de réaliser une intervention en rive ou des travaux sur une propriété. La réglementation peut être consultée sur le site internet de la municipalité à https://municipalite.laconception.qc.ca .
24.	La rencontre d'aujourd'hui est appréciée, mais il serait intéressant d'avoir une rencontre annuelle entre l'Association et la Municipalité pour discuter des enjeux. L'Association pourrait par la suite partager l'information échangée aux autres résidents du lac.	Il s'agit d'une suggestion intéressante et cette proposition sera étudiée en fonction de la capacité de la Municipalité à organiser de telles rencontres. Mme Margaux Moreau de l'OBV ajoute, comme complément de réponse, que des rencontres avec l'organisme peuvent être planifiées pour établir, par exemple, un plan de lutte contre la renouée du Japon ou concernant d'autres enjeux environnementaux.
25.	Est-ce que la lettre que les résidents ont reçue est coercitive ou demande uniquement une participation volontaire? Quelle est la suite pour que les contrevenants apportent les correctifs requis?	Nous privilégions d'abord une approche d'accompagnement afin de permettre aux citoyens de rétablir la conformité de leur rive. Si cette démarche s'avère insuffisante, une lettre recommandée sera transmise et une procédure de suivi d'infraction pourra être enclenchée.
26.	Comment sera transmis le compte-rendu de la rencontre?	Le compte-rendu sera accessible sur le site internet de la Municipalité.

27.	On devrait se concentrer davantage sur les sources majeures de pollution avant de demander aux citoyens de rétablir la conformité de leur rive. Quelle est l'utilité de demander aux citoyens de rendre leur rive conforme si des infrastructures ayant un potentiel dommageable plus grand sur l'environnement, comme des installations septiques défectueuses, ne sont pas vérifiées?	Nous travaillons sur divers enjeux liés à la protection de l'environnement. En parallèle du suivi des rives, nous continuons à travailler sur les installations septiques.
28.	Est-ce que la Municipalité a ciblé tous les enjeux des rives ou seulement les plus importants?	Nous avons ciblé les enjeux les plus importants.
29.	Est-ce que les entreprises de vidange de fosses avisent la Municipalité lorsqu'elles constatent un mauvais fonctionnement d'une installation septique?	Non
30.	Est-ce possible d'avoir accès aux inventaires réalisés par la Municipalité, dont celui des installations septiques défectueuses?	Une demande d'accès à un document est traitée selon la <i>Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels</i> . Si vous projetez de faire une demande d'accès, c'est que vous désirez obtenir un document et non une information sur un sujet. Pour déposer une demande d'accès, veuillez écrire à : greffe@municipalite.laconception.qc.ca. Comme la Loi l'établit, vous pouvez présenter une demande d'accès concernant certains documents que la Municipalité détient, incluant des statistiques, des données chiffrées et/ou des rapports anonymisés. Sachez que la Municipalité ne peut vous donner accès à un document que s'il existe déjà. Elle n'a pas l'obligation de créer un document, comme concevoir un nouveau tableau ou effectuer des calculs et des statistiques sur mesure, pour répondre à votre demande. De plus, si la divulgation d'un document peut entraîner des conséquences préjudiciables pour des individus ou des organisations, ou encore nuire au déroulement d'un processus administratif, judiciaire, législatif ou commercial, la demande pourrait être refusée. L'objectif du droit d'accès aux documents est de favoriser la transparence, mais toujours dans le respect des droits des tiers. Donc, pour avoir accès à un inventaire, celui-ci doit être sur un document existant et la demande doit respecter les dispositions de la Loi.
31.	Est-ce que des démarches sont entreprises concernant l'érosion des berges causée par les bateaux?	Un représentant de l'Association répond à cette question en indiquant que cette dernière a une campagne de sensibilisation pour les citoyens qui ont des bateaux.
32.	Nous remercions la Municipalité pour la rencontre et nous rappelons que c'est notre responsabilité de nous parler entre voisins, d'être des ambassadeurs pour la protection de notre lac.	